



-A R R E T E N° M-22S018-

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 958**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation de course reçue le 27 juin 2022 concernant la concentration de véhicules militaires « **RED BALL EXPRESS** »,
- . **VU** la demande d'avis circonstancié de M. Le Préfet en date du 27 juin 2022,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 05 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement la concentration de véhicules militaires « **RED BALL EXPRESS** », il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie lente de la **RD N° 958, hors agglomération**,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le **lundi 18 juillet de 11 h à 15 h, la circulation sera interdite** sur la voie lente de la **RD958** du PR 22+947 au PR 23+270, du giratoire de Beaulieu au Giratoire Saint Martin, afin de permettre le stationnement des véhicules militaires de la concentration « **RED BALL EXPRESS** ».

ARTICLE 2 – Les **circulation des véhicules militaires de la concentration « RED BALL EXPRESS »**, sera **autorisée sur l'accotement**.

ARTICLE 3 – Le **stationnement et les dépassements** seront interdits dans les deux sens de la circulation et la **vitesse sera limitée** sur l'ensemble de la section à 50km/h dans le sens ALENÇON / CAEN.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par **l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon**.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr »

ARTICLE 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Monsieur le Maire d'ARGENTAN,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. Jérémy STOQUART - Président du **BELGIAN MILITARY VEHICLE TRUST** – Rue des Frères Sterck 12 – B7160 PIETON – Belgique – jeremysto@hotmail.com,

ARTICLE 9 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Orne,

Fait à ALENÇON, le 05 juillet 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE